

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DOMMARTIN LES CUISEAUX**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 29 juin 2015

Date d'affichage : 13 juillet 2015

Le neuf juillet deux mille quinze à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de M. Jean-Luc VILLEMAIRE.

Membres présents : M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Aurélie GAMBÉY, M. MALIN Jacky, Mme PELGRIN Françoise, M. Pascal GAUTHERON, M. TABOURET Christophe, Mme PELLETIER Magali, Mme Sylvie BESSARD-PONCET, M. Romain JUILLARD, M. Jean-Pierre FERRIER, Mme Maryline BUSI, Mme Cathy DARNAND, Mme Tatiana SAUVAGE.

Membres excusés : Michel FAVRE, Laurent CUROT

**OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE  
CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique, qu'en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, et qu'en application dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées conformément au Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation ;
- Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 19 décembre 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Vu le projet de PLU présenté et les différentes pièces annexées ;
- Vu le bilan de concertation du projet de PLU dont un exemplaire est annexé à la présente délibération stipulant que toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. Les observations émises dans le cadre de la concertation n'ont pas entraîné de remise en cause des orientations du PADD et ont été prises en compte dans le projet, à l'exception des

demandes personnelles et privées ne relevant pas de la concertation mais de l'enquête publique.

- Considérant que ce projet de PLU est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément au Code de l'Urbanisme :
  - o Au Préfet et Sous-Préfet pour contrôle de légalité et consultation des services de l'Etat
  - o Au Directeur Départemental des Territoires (DDT) pour consultation
  - o Aux personnes publiques autres que l'Etat
  - o Aux communes limitrophes et EPCI
  - o Au centre régional de la propriété forestière
  - o Au Président de l'Institut National des appellations d'origine contrôlée
- **DE TENIR** à la disposition du public, le dossier de projet du PLU tel qu'il est arrêté par le conseil municipal

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Copie certifiée conforme,



Jean-Luc VILLEMAIRE

Maire de Dommartin les Cuiseaux

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la Sous-Préfecture de S & L  
à Louhans le 09/08/2015  
et publié, affiché ou notifié le 13/07/2015  
le Maire

Jean-Luc Villemaire